

| | | | |
|--|---|--|---|
|  <p>PRÉFET DE LA CHARENTE</p> | <h2>Notice d'information</h2> <h1>Évaluation des incidences</h1> <h2>Natura 2000</h2> <h3>Régime d'autorisation propre à Natura 2000</h3> | <p>Références réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - article 6 de la directive Habitats Faune Flore n°92/43/CEE du 21 mai 1992 - articles : L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement - décret n°2011-966 du 16 août 2011 - arrêté préfectoral du 18 mai 2015 |  |
| <p>Service instructeur : Direction Départementale des Territoires de la Charente Service Économie Agricole et Rurale Mission Biodiversité – Natura 2000 Tel :05.17.17.38.64 Adresse : 43, rue du Docteur Duroselle 16016 Angoulême cedex</p> | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| <h3>Item 6 – Premiers boisements (y compris les taillis courte rotation) - (les plantations de vergers, vignes, chênes truffiers ne sont pas concernées)</h3> <p>Premiers boisements ou plantations, d'une superficie comprise supérieure à 0,25 ha (2500 m²) prévus en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Abaissement du seuil à 0 ha sur les sites de coteaux calcaires.</p> | | | |
| Définitions | Est considéré comme premier boisement toute plantation destinée à la production de bois et réalisée à partir d'essences arborées pouvant atteindre une hauteur supérieure à 5 m à maturité, sur une surface (généralement en déprise agricole) qui n'est pas encore forestière. Cette surface va donc changer d'affectation en devenant forestière. | | |
| Champ d'application | Les boisements ou plantations tels que définis ci-dessus, sauf les cas exclus. Une plantation de taillis à courte ou très courte rotation est considérée comme un premier boisement et est donc soumise à évaluation des incidences dès lors qu'elle est prévue en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. | | |
| Sont exclus du champ d'application | <ul style="list-style-type: none"> - le reboisement d'une parcelle forestière après exploitation ; - les vergers ; - la plantation de chênes truffiers (qui s'apparente à une production agricole) ; - la plantation de haies et d'alignement d'arbres ; - la plantation à grand écartement d'arbres dans le cadre de l'agroforesterie (association, sur une même parcelle agricole, d'une culture et d'une production d'arbres). | | |
| Sites Natura 2000 concernés par l'item | <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top; width: 50%;"> <ul style="list-style-type: none"> - ZSC FR5400403 Vallée de l'Issoire ; - ZSC FR5400405 Coteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac ; - ZSC FR5400406 Forêt de la Braconne ; - ZSC FR5400407 Grotte de Rancogne ; - ZSC FR5400408 Vallée de la Tardoire ; - ZSC FR5400410 Chaumes de Boissières et coteaux de Chateaufort sur Charente ; - ZSC FR5400411 Chaumes de Vignac et de Clérignac ; - ZSC FR5400413 Vallées calcaires péri-angoumoises ; - ZSC FR5400419 Vallée de la Tude ; - ZSC FR5400420 Coteaux du Montmorélien ; - ZPS FR5412006 Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ; - ZPS FR5412021 Plaine de Villefagnan ; </td> <td style="vertical-align: top; width: 50%;"> <ul style="list-style-type: none"> - ZPS FR5412023 Plaines de Barbezières à Gourville ; - ZSC FR5402009 Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents ; - ZSC FR5400417 Vallée du Né ; - ZSC FR5400422 Landes de Touvérac Saint-Vallier ; - ZSC FR5400473 Vallée de l'Antenne ; - ZSC FR5402010 Vallées du Lary et du Palais ; - ZSC FR5402008 Haute vallée de Seugne ; - ZSC FR5400472 et ZPS FR5412005 Moyenne vallée de la Charente Seugnes et Coran ; - ZPS FR5412019 Région de Pressac étang de Combourg ; - ZSC FR7200663 Vallée de la Nizonne ; </td> </tr> </table> | <ul style="list-style-type: none"> - ZSC FR5400403 Vallée de l'Issoire ; - ZSC FR5400405 Coteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac ; - ZSC FR5400406 Forêt de la Braconne ; - ZSC FR5400407 Grotte de Rancogne ; - ZSC FR5400408 Vallée de la Tardoire ; - ZSC FR5400410 Chaumes de Boissières et coteaux de Chateaufort sur Charente ; - ZSC FR5400411 Chaumes de Vignac et de Clérignac ; - ZSC FR5400413 Vallées calcaires péri-angoumoises ; - ZSC FR5400419 Vallée de la Tude ; - ZSC FR5400420 Coteaux du Montmorélien ; - ZPS FR5412006 Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ; - ZPS FR5412021 Plaine de Villefagnan ; | <ul style="list-style-type: none"> - ZPS FR5412023 Plaines de Barbezières à Gourville ; - ZSC FR5402009 Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents ; - ZSC FR5400417 Vallée du Né ; - ZSC FR5400422 Landes de Touvérac Saint-Vallier ; - ZSC FR5400473 Vallée de l'Antenne ; - ZSC FR5402010 Vallées du Lary et du Palais ; - ZSC FR5402008 Haute vallée de Seugne ; - ZSC FR5400472 et ZPS FR5412005 Moyenne vallée de la Charente Seugnes et Coran ; - ZPS FR5412019 Région de Pressac étang de Combourg ; - ZSC FR7200663 Vallée de la Nizonne ; |
| <ul style="list-style-type: none"> - ZSC FR5400403 Vallée de l'Issoire ; - ZSC FR5400405 Coteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac ; - ZSC FR5400406 Forêt de la Braconne ; - ZSC FR5400407 Grotte de Rancogne ; - ZSC FR5400408 Vallée de la Tardoire ; - ZSC FR5400410 Chaumes de Boissières et coteaux de Chateaufort sur Charente ; - ZSC FR5400411 Chaumes de Vignac et de Clérignac ; - ZSC FR5400413 Vallées calcaires péri-angoumoises ; - ZSC FR5400419 Vallée de la Tude ; - ZSC FR5400420 Coteaux du Montmorélien ; - ZPS FR5412006 Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ; - ZPS FR5412021 Plaine de Villefagnan ; | <ul style="list-style-type: none"> - ZPS FR5412023 Plaines de Barbezières à Gourville ; - ZSC FR5402009 Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents ; - ZSC FR5400417 Vallée du Né ; - ZSC FR5400422 Landes de Touvérac Saint-Vallier ; - ZSC FR5400473 Vallée de l'Antenne ; - ZSC FR5402010 Vallées du Lary et du Palais ; - ZSC FR5402008 Haute vallée de Seugne ; - ZSC FR5400472 et ZPS FR5412005 Moyenne vallée de la Charente Seugnes et Coran ; - ZPS FR5412019 Région de Pressac étang de Combourg ; - ZSC FR7200663 Vallée de la Nizonne ; | | |

Item 6 – Premiers boisements (y compris les taillis courte rotation) – Suite p.1 - (les plantations de vergers, vignes, chênes truffiers ne sont pas concernées)

Premiers boisements ou plantations, d'une superficie comprise supérieure à **0,25 ha (2500 m²)** prévus en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000. **Abaissement du seuil à 0 ha sur les sites de coteaux calcaires.**

| | |
|-------------------------|--|
| Cas de l'étude d'impact | Si la superficie totale du premier boisement est supérieure ou égale à 25ha, le projet doit faire l'objet d'une étude d'impact incluant une évaluation des incidences Natura 2000. Si la superficie du projet est comprise entre 0,5 ha et 25 ha, le projet sera examiné au cas par cas afin de déterminer si l'évaluation des incidences Natura 2000 doit être complétée par une étude d'impact. |
| Contacts utiles | Animateur(rice) du site ou des sites concernés |
| Source d'information | Site internet des services de l'État en Charente : http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/Natura-2000-Biodiversite/Natura-2000 |

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples d'impacts potentiels et de solutions envisageables pour supprimer ces impacts ; la liste n'est évidemment pas exhaustive.

| Impacts potentiels | Solutions envisageables |
|---|--|
| Destruction directe de milieux naturels d'intérêt communautaire type pelouses sèches, prairies humides, prairies de fauche, tourbières, marais calcaires ... | Choisir la zone d'implantation du premier boisement en fonction des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site. |
| Destruction indirecte de zones humides d'intérêt communautaire (tourbières, marais calcaires etc.) par assèchement progressif (en cas de modification du réseau hydrographique, de l'écoulement des eaux de ruissellement...) | - Veiller à ne pas modifier le réseau hydrographique (ruisseaux d'approvisionnement,, canaux, fossés etc.) ; - Ne pas modifier le sens de l'écoulement des eaux de ruissellement (pas de drainage, ne pas boucher de drains,...) |
| Destruction directe de lieux de reproduction d'oiseaux prairiaux (Râle des genêts, Œdicnème criard, Courlis cendré, Outarde canepetière, Vanneau huppé, Busard cendré, etc.) ou de landes (Engoulevent, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Alouette lulu, etc.) | Éviter les secteurs de reproduction des oiseaux prairiaux ou de landes |
| Destruction direction d'habitats (pelouses, prairies, marais calcaires etc.) propices aux papillons d'intérêt communautaire (Azuré de la Sanguisorbe, Azuré des paluds, Fadet des lâches etc.) | Éviter les secteurs propices aux papillons d'intérêt communautaire |
| Dérangement d'oiseaux prairiaux ou de landes en période de reproduction. | Ne pas entreprendre de travaux à proximité pendant la période de reproduction de ces espèces. |

Liste des communes des sites Natura 2000 en Charente concernés par l'item 6 (1/3)

| Sites Natura 2000 | Communes |
|---|---|
| Vallée de l'Issoire ZSC FR5400403 | Brillac, Confolens, Esse, Lessac. |
| Coteaux Calcaires entre Bouchauds et Marsac ZSC FR5400405 | Hiersac, Marsac, Saint-Cybardeaux. |
| Forêt de la Braconne ZSC FR5400406 | Agris, Bouëx, Brie, Bunzac, Garat, Jauldes, Mornac, Rivières, Rochette, Saint-Projet-Saint-Constant, Touvre. |
| Grotte de Rancogne ZSC FR5400407 | Rancogne. |
| Vallée de la Tardoire ZSC FR5400408 | Écuras, Eymouthiers, Lindois, Mazerolles, Montbron, Roussines, Rouzède. |
| Chaumes de Boissières et Côteaux de Châteauneuf sur Charente ZSC FR5400410 | Angeac-Champagne, Bouteville, Châteauneuf-sur-Charente, Graves, Graves-Saint-Amant. |
| Chaumes de Vignac et de Clérignac ZSC FR5400411 | Claix, Rouillet-Saint-Estèphe, Saint-Estèphe |
| Vallées calcaires péri- angoumoises ZSC FR5400413 | Couronne, Dirac, Garat, Mouthiers-sur-Boëme, Puymoyen, Soyaux, Torsac, Vœuil-et-Giget. |
| Vallée de la Tude ZSC FR5400419 | Aignes-et-Puypéroux, Bazac, Bellon, Bors (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard), Chalais, Charmant, Courgeac, Courlac, Juignac, Médillac, Montboyer, Montmoreau-Saint-Cybard, Orival, Rioux-Martin, Ronsenac, Saint-Amant, Saint-Avit, Saint-Christophe, Saint-Cybard, Sainte-Marie, Saint-Laurent-de-Belzagot, Saint-Martial, Sérignac. |
| Côteaux du Montmorélien ZSC FR5400420 | Berneuil, Brie-sous-Chalais, Châtignac, Courgeac, Courlac, Gurat, Juignac, Montboyer, Montignac-le-Coq, Palluaud, Ronsenac, Saint-Amant, Sainte-Souline, Saint-Félix, Saint-Laurent-des-Combes, Salles-Lavalette. |
| Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ZPS FR5412006 | Ambérac, Balzac, Cellettes, Chapelle, Fontclaireau, Fontenille, Fouqueure, Genac, Gond-Pontouvre, Hiersac, Lichères, Luxé, Mansle, Marcillac-Lanville, Marsac, Montignac-Charente, Mouton, Puyréaux, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Groux, Saint-Yrieix-sur-Charente, Vars, Villognon, Vindelle, Vouharte. |

Liste des communes des sites Natura 2000 en Charente concernés par l’item 6 (2/3)

| Sites Natura 2000 | Communes |
|---|--|
| <p align="center">Plaine de Villefagnan ZPS FR5412021</p> | <p>Bessé, Brettes, Charmé, Courcôme, Ébréon, Embourie, Empuré, Ligné, Magdeleine, Paizay-Naudouin-Embourie, Raix, Souvigné, Tusson, Villefagnan.</p> |
| <p align="center">Plaines de Barbezières à Gourville ZPS FR5412023</p> | <p>Auge, Auge-Saint-Médard, Barbezières, Bonneville, Gourville, Mons, Montigné, Oradour, Ranville-Breuillaud, Verdille.</p> |
| <p align="center">Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents ZSC FR5402009</p> | <p>Angeac-Charente, Angoulême, Bassac, Bouëx, Bourg-Charente, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Chadurie, Champmillon, Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Cognac, Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Fouquebrune, Garat, Gensac-la-Pallue, Gondeville, Gond-Pontouvre, Grassac, Graves, Graves-Saint-Amant, Isle-d’Espagnac, Jarnac, Julienne, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mainxe, Mosnac, Mouthiers-sur-Boême, Nercillac, Nersac, Réparsac, Rouillet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Brice, Sainte-Sévère, Saint-Estèphe, Saint-Même-les-Carrières, Saint-Michel, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Touvre, Triac-Lautrait, Trois-Palis, Vibrac, Voulgézac, Vouzan</p> |
| <p align="center">Vallée du Né ZSC FR5400417</p> | <p>Aignes-et-Puypéroux, Ambleville, Angeduc, Ars, Barbezieux-Saint-Hilaire, Bécheresse, Berneuil, Bessac, Blanzac-Porcheresse, Bonneuil, Brie-sous-Barbezieux, Brossac, Chadurie, Challignac, Champagne-Vigny, Châtignac, Chillac, Condéon, Cressac-Saint-Genis, Criteuil-la-Magdeleine, Deviat, Étriac, Gimeux, Jurignac, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Lignièrès-Sonneville, Merpins, Nonac, Nonaville, Passirac, Pérignac, Plassac-Rouffiac, Porcheresse, Reignac, Saint-Aulais-la-Chapelle, Saint-Bonnet, Sainte-Souline, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Genis-de-Blanzac, Saint-Hilaire, Saint-Léger, Saint-Médard, Saint-Palais-du-Né, Salles-d’Angles, Salles-de-Barbezieux, Touzac, Verrières, Vignolles, Viville, Voulgézac.</p> |
| <p align="center">Landes de Touvérac Saint-Vallier ZSC FR5400422</p> | <p>Baignes-Sainte-Radegonde, Boisbreteau, Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Chillac, Condéon, Guizengeard, Montchaude, Oriolles, Saint-Vallier, Sauvignac, Tâtre, Touvérac, Yviers</p> |
| <p align="center">Vallée de l’Antenne ZSC FR5400473</p> | <p>Cherves-Richemont, Cognac, Javrezac, Louzac-Saint-André, Mesnac, Richemont, Saint-André, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Cognac.</p> |
| <p align="center">Vallées du Lary et du Palais ZSC FR5402010</p> | <p>Boisbreteau, Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Brossac, Condéon, Guizengeard, Oriolles, Passirac, Saint-Vallier, Sauvignac, Touvérac.</p> |
| <p align="center">Haute Vallée de la Seugne ZSC FR5402008</p> | <p>Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Condéon, Guimps, Reignac, Saint-Hilaire, Tâtre, Touvérac</p> |

Liste des communes des sites Natura 2000 en Charente concernés par l'item 6 (3/3)

| | |
|---|---|
| Moyenne vallée de la Charente Seignes et Coran ZSC FR5400472 ZPS FR5412005 | Cognac, Merpins, Saint-Laurent-de-Cognac. |
| Région de Pressac étang de Combourg ZPS FR5412019 | Pleuvile. |
| Vallée de la Nizonne ZSC FR7200663 | Blanzaguet-Saint-Cybard, Combiers, Édon, Gurat, Palluaud, Saint-Séverin, Salles-Lavalette, Vaux-Lavalette. |
| Vallée de la Dronne ZSC FR7200662 | Aubeterre-sur-Dronne, Bazac, Bonnes, Essards, Laprade, Médillac, Nabinaud, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Séverin. |

Sites Natura 2000 dans la Charente

